

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Website: www.au.int

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION À L'OCCASION DE LA
COMMÉMORATION DU 70^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

Addis Abéba, le 10 décembre 2018: À l'occasion de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, appelle toutes les personnes de bonne volonté de par le monde à défendre l'égalité, la justice et la dignité humaine pour tous, sans distinction de sexe, de croyance, de race ou d'origine nationale. La Déclaration reconnaît que la dignité inhérente à tous les êtres humains et les droits égaux et fondamentaux qui sont les leurs constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Le Président de la Commission tire fierté des progrès réalisés par l'Union africaine dans la promotion de l'agenda du continent en ce qui concerne les droits de l'homme. Au fil des ans, l'Union africaine a adopté divers instruments visant à protéger et à promouvoir efficacement les droits de l'homme et des peuples. Il s'agit notamment de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 sur les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et de son Protocole de 2003 sur les droits de la femme en Afrique, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 et de la Convention de 2009 sur les personnes déplacées internes. Certains de ces instruments, telle que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, font directement référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ayant élargi la portée des droits par elle énoncée.

Nombre d'institutions ont également été créées pour faciliter la mise en œuvre effective de ces instruments, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité des experts sur les droits et le bien-être l'enfant. Ces institutions ont grandement contribué à la promotion des droits de l'homme sur le continent. Aucun effort ne doit être épargné pour renforcer leurs capacités et les doter des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs mandats respectifs.

En juillet 2016, la Conférence de l'Union a proclamé la période 2017-2026 comme Décennie des droits de l'homme et des peuples en Afrique. La Déclaration a invité la Commission et tous les organes de l'Union africaine dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme à élaborer un Plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre des instruments africains pertinents, à renforcer la sensibilisation sur ces instruments et à les populariser, à créer l'Institut panafricain des droits de l'homme et à ériger le Mémorial des droits de l'homme de l'Union africaine. De plus, le 21 octobre de chaque année est célébré comme la Journée africaine des droits de l'homme.

En ce jour propice, le Président de la Commission enjoint tous les États membres de l'Union africaine à renouveler leur attachement aux principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment en redoublant d'efforts pour atteindre les objectifs fixés et, pour ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait, en devenant parties aux instruments africains et internationaux pertinents en matière de droits de l'homme. Le Président de la Commission souligne que l'engagement de l'Union africaine en faveur des droits et de la dignité de l'homme doit rester ferme et inattaquable et que l'Union doit veiller à ce que le respect des droits et de la dignité de tous les citoyens africains soient assurés sans discrimination aucune.

Alors que le monde commémore le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en tant que norme commune pour juger des progrès accomplis, il incombe à l'ensemble de la communauté des nations de combattre les menaces pesant sur les droits de l'homme, notamment la xénophobie, le racisme, la traite des êtres humains, les attaques contre les migrants et le changement climatique, comme une marque de leur réengagement en faveur des idéaux et des valeurs énoncés dans la Déclaration.